

Document traduit

Le document ci-après est une **traduction française non officielle** d'un document publié par la North American Reliability Corporation (NERC). Cette traduction est fournie à **titre d'information seulement**.

Avis de non-responsabilité

Ce document n'a aucune portée légale ou réglementaire dans le cadre du régime obligatoire de normes de fiabilité du Québec. Ainsi, **la Régie de l'énergie ne peut garantir l'exactitude, l'exhaustivité ou la mise à jour** de ce document traduit. En cas de divergence entre ce document et sa version originale, **cette dernière prévaut**.

NERC

NORTH AMERICAN ELECTRIC
RELIABILITY CORPORATION

Entreprise ERO

Guide sur les contrôles internes

Décembre 2025

FIABILITÉ | RÉSILIENCE | SÉCURITÉ



Table des matières

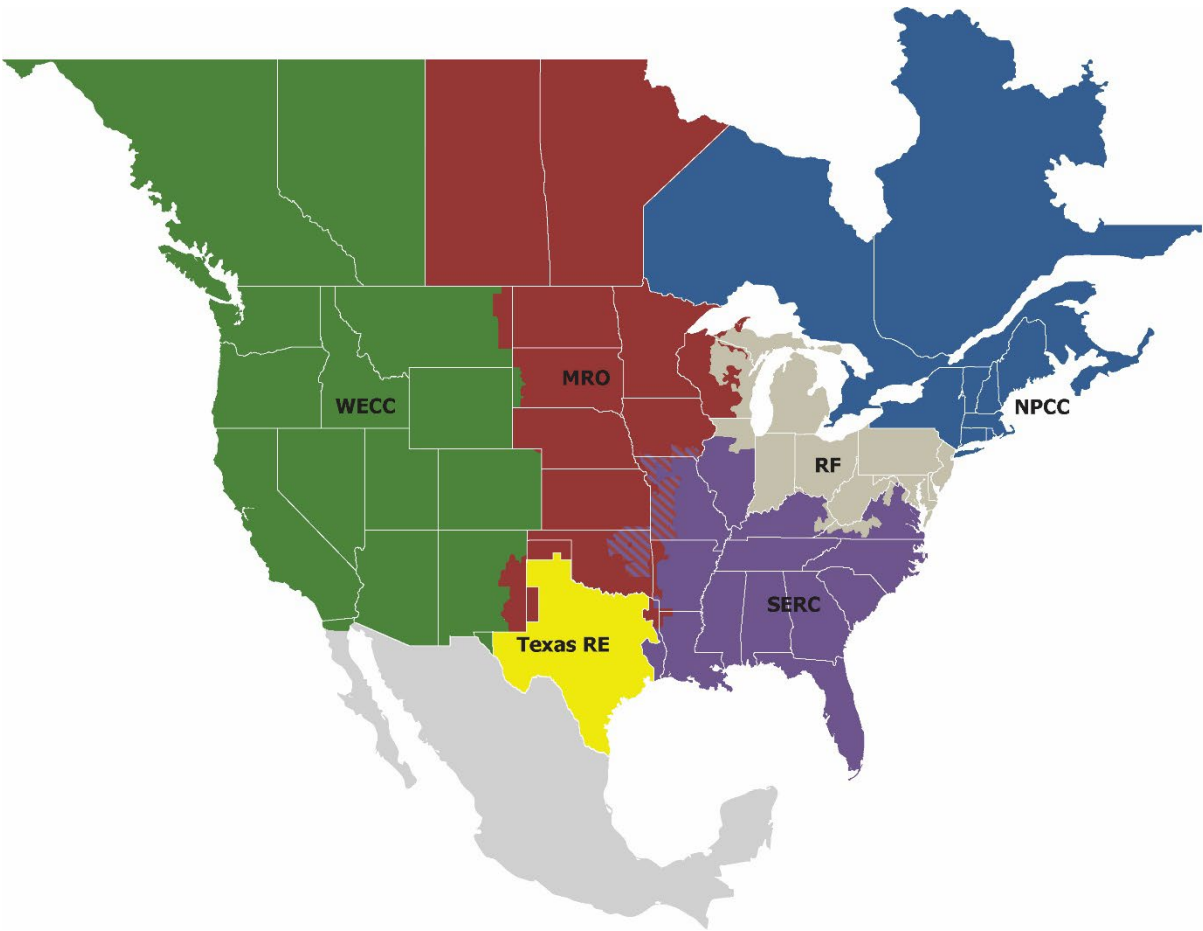
Préface	iii
Déclaration d'intention	iv
Chapitre 1: Contrôles internes et surveillance de la conformité	1
Comprendre les contrôles internes lors des activités du CMEP.....	2
Contrôles internes globaux (à l'échelle de l'entité)	2
Chapitre 2: Approche d'évaluation des contrôles internes	3
Principaux éléments pour le choix des contrôles internes à évaluer.....	3
Consignation des contrôles internes lors des activités du CMEP.....	3
Évaluation de la conception et de la mise en œuvre	3
Conception des contrôles internes.....	3
Mise en œuvre et efficacité des contrôles internes.....	4
Tirer profit du travail d'autrui.....	4
Examens et réévaluations des contrôles internes.....	5
Chapitre 3: Partage des résultats.....	6
Chapitre 4: Références.....	7
Historique des révisions.....	11

Préface

L’électricité est au cœur du tissu de la société moderne, et l’Electric Reliability Organization (ERO) Entreprise (l’Entreprise ERO) contribue à le renforcer. La vision de l’ERO, qui regroupe la NERC et les six entités régionales, est de garantir un *système électrique interconnecté (BPS)* hautement fiable, résilient et sécurisé. Notre mission vise à réduire de manière efficace les risques qui pourraient compromettre la fiabilité et la sécurité du réseau.

Fiabilité | Résilience | Sécurité
Parce que près de 400 millions de citoyens en Amérique du Nord comptent sur nous

Le BPS nord-américain se compose de six entités régionales, comme le montrent la carte et le tableau ci-dessous. La zone multicolore indique un chevauchement : certains responsables de l’approvisionnement font partie d’une entité régionale, tandis que les *propriétaires d’installations de transport et exploitants de réseau de transport* associés sont regroupés dans une autre.



MRO	Midwest Reliability Organization
NPCC	Northeast Power Coordinating Council
RF	ReliabilityFirst
SERC	SERC Reliability Corporation
Texas RE	Texas Reliability Entity
WECC	Western Electricity Coordinating Council

Déclaration d'intention

Des contrôles internes efficaces contribuent à la fiabilité et à la sécurité du *BPS* en décelant, en évaluant et en corrigeant les problèmes. Leur mise en œuvre peut également démontrer une assurance raisonnable en ce qui a trait à la conformité future aux *normes de fiabilité* de la NERC.

Le « Guide de l'Entreprise ERO sur les contrôles internes » (le Guide) décrit l'approche de l'Entreprise ERO visant à comprendre, à évaluer et à surveiller les contrôles internes dans le cadre du processus global de surveillance et d'application de la conformité axé sur les risques.

Le processus d'évaluation des contrôles internes décrit ici s'applique à tous les types d'*entités visées*, quelle que soit sa taille ou sa fonction. Les contrôles internes évalués concernent le risque inhérent d'une *entité visée* associé à la fiabilité et à la sécurité du *système de production-transport d'électricité (BES)*. Par conséquent, l'étendue de l'évaluation et la mise en application des critères d'évaluation varieront en fonction du niveau de risque inhérent que présente l'*entité visée*.

Des contrôles internes, même bien conçus et mis en œuvre, ne peuvent garantir une conformité absolue aux *normes de fiabilité* de la NERC. Le « Guide de l'Entreprise ERO sur les contrôles internes » décrit l'approche utilisée par les *responsables des mesures pour assurer la conformité* (le « CEA » de l'anglais « Compliance Enforcement Authority ») afin d'évaluer la conception, l'efficacité et la mise en œuvre des contrôles internes d'une *entité visée*. Le Guide tient également compte de la nécessité d'adapter la vérification des contrôles internes afin de prendre en considération la grande diversité de tailles et de caractéristiques de risque des *entités visées*.

Chapitre 1: Contrôles internes et surveillance de la conformité

L'Entreprise ERO respecte les normes d'audit professionnelles (par exemple, les normes d'audit généralement reconnues du gouvernement des États-Unis (GAGAS)) lors de la réalisation d'audits de conformité et autres activités du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité (CMEP). Conformément à ces normes d'audit, le personnel du CEA acquerra une compréhension des contrôles internes par le biais d'enquêtes, d'observations, d'inspections de documents et de dossiers, d'examens d'autres rapports de CEA ou de vérifications directes. La nature et l'étendue des procédures utilisées par les CEA pour comprendre les contrôles internes peuvent varier d'une activité de surveillance de la conformité à l'autre en fonction des objectifs de surveillance, des risques inhérents, des lacunes connues ou potentielles des contrôles internes ou des connaissances acquises par le personnel des CEA sur les contrôles internes lors d'activités antérieures de surveillance de la conformité.

Une approche commerciale rigoureuse visant à intégrer des contrôles internes conçus et mis en œuvre avec efficacité améliore le rendement sur le plan opérationnel et de la conformité. Par le biais d'évaluations, le CEA peut prendre en compte les bonnes pratiques de gouvernance des *entités visées* qui gèrent efficacement les risques pour la fiabilité du BPS. De plus, les enseignements tirés de l'évaluation des contrôles internes pourraient encourager l'adoption de telles pratiques dans l'ensemble de l'Entreprise ERO et du secteur.

Pour remplir l'obligation de l'Entreprise ERO de garantir un BPS très fiable et sécurisé, l'approche et les processus d'évaluation des contrôles internes respectent les principes suivants :

- Les contrôles internes démontrent une assurance raisonnable quant à la capacité d'une *entité visée* à atténuer le risque lié à la fiabilité dans le futur.
- Les contrôles internes sont examinés lors du processus d'audit et peuvent avoir une incidence sur la surveillance et le suivi de l'*entité visée*.
- Les évaluations mettent l'accent sur la reproductibilité et la durabilité afin de garantir la fiabilité et la sécurité du BES plutôt que sur les processus administratifs mis en œuvre pour rassembler et archiver les données probantes.
- Une *entité visée* ne peut pas être déclarée non conforme sur la base de la conception ou de la mise en œuvre des contrôles internes que s'il y a non-conformité à une exigence des *normes de fiabilité* de la NERC.

Des contrôles efficaces apportent de la valeur et aident les *entités visées* à :

- Déceler et atténuer les risques de fiabilité et les problèmes de conformité, ce qui pourrait leur permettre de journaliser les événements à risque faible et les corriger en tant qu'exceptions à la conformité plutôt que de devoir suivre l'intégralité du processus d'application;
- Améliorer la fiabilité et la sécurité;
- Fournir aux CEA les détails nécessaires à l'élaboration des plans de surveillance de la conformité;
- Réduire la charge de préparation des audits grâce à un processus de surveillance continue plutôt qu'à un événement périodique associé à la préparation de l'*entité visée* aux activités de contrôle de la conformité.

Les CEA peuvent modifier la nature, le moment ou l'étendue des activités de surveillance de la conformité en fonction de leur compréhension et de leurs évaluations des contrôles internes. Lors de l'élaboration ou de la mise à jour du plan de surveillance de la conformité d'une *entité visée*, le CEA peut utiliser des contrôles internes pour choisir les outils de surveillance de la conformité appropriés dans le cadre du CMEP. Comme l'indique le « Guide de l'Entreprise ERO sur la surveillance de la conformité », l'Entreprise ERO reconnaît que les contrôles internes ne peuvent pas fournir une assurance absolue de conformité aux *normes de fiabilité*.

Comprendre les contrôles internes lors des activités du CMEP

Dans le cadre du CMEP, le personnel du *CEA* acquerra une compréhension des contrôles internes lors des activités du CMEP, ainsi que lors d'autres interactions avec les *entités visées*. La compréhension par le *CEA* des contrôles internes lors des activités du CMEP, comme un audit de conformité, lui permet de prendre des décisions mieux éclairées sur la capacité d'une *entité visée* à maintenir sa conformité et à atteindre l'excellence en matière de fiabilité. De plus, l'examen des contrôles internes par un *CEA* pendant les activités du CMEP peut éclairer le suivi à venir et le plan de surveillance de la conformité.

Après avoir examiné les contrôles internes, le *CEA* doit prendre des décisions concernant l'efficacité de la conception et de la mise en œuvre susceptibles de :

- Modifier la nature, l'étendue et le moment des vérifications de la conformité pendant les travaux sur le terrain en cours ou à venir (par exemple, les travaux d'audit sur le terrain pendant un audit de conformité).
- Déterminer les meilleures pratiques du secteur, les observations positives, les sujets de préoccupations ou les recommandations.
- Peaufiner le plan de surveillance de la conformité de l'*entité visée* et le suivi de la conformité à venir.

Contrôles internes globaux (à l'échelle de l'entité)

Les contrôles internes peuvent être considérés comme « globaux » ou « à l'échelle de l'entité » (organisationnels) et aussi comme des contrôles « à l'échelle des activités » (opérationnels). Les concepts suivants sont utiles pour comprendre l'étendue de l'élaboration du programme des contrôles internes globaux d'une *entité visée* :

- En général, les contrôles internes globaux concernent l'ensemble d'un organisme et peuvent compléter les contrôles internes opérationnels.
- Des exemples de contrôles globaux peuvent se refléter dans le programme de gestion des risques d'une *entité visée* ou, par exemple, dans le système de suivi complet du service de conformité d'une *entité visée* qui couvre l'ensemble des normes et exigences applicables à l'*entité visée*.
- À titre d'exemple de contrôle opérationnel, on peut citer les contrôles internes conçus pour réduire le risque de non-conformité à une norme et à une exigence particulière, ou un domaine de risque associé à une norme et à une exigence particulière.

Chapitre 2: Approche d'évaluation des contrôles internes

Les CEA utilisent leur jugement professionnel pour choisir les risques sur lesquels ils doivent porter leur attention et tirer des conclusions sur l'efficacité des contrôles internes correspondants d'une *entité visée*. L'éventail des activités d'évaluation réalisées par les CEA variera en fonction du risque de l'*entité visée*.

Principaux éléments pour le choix des contrôles internes à évaluer

Les contrôles internes à évaluer sont choisis en fonction du risque résiduel d'une entité. Le CEA détermine les risques pertinents pour l'entité, qui servent de principaux points de discussion tout au long de l'exercice. Les éléments suivants peuvent aider à déterminer les contrôles à vérifier :

- Le risque inhérent.
- L'Entreprise ERO et les éléments de risque régionaux.
- Le plan de surveillance de la conformité de l'*entité visée*.
- L'analyse de performance des évaluations de la fiabilité et l'analyse des événements.
- D'autres renseignements sur l'*entité visée*, tels que les risques associés aux causes fondamentales historiques de la non-conformité possible (NCP) et aux points de défaillance communs.

Consignation des contrôles internes lors des activités du CMEP

Lors des activités du CMEP telles que des audits, des contrôles ponctuels ou des déclarations sur la conformité, le CEA demande et évalue les contrôles internes qui contribuent à atténuer les risques prioritaires qui ont été déterminés. Bien que le CEA demande probablement une copie des pièces justificatives des documents de processus qui atténuent les risques et les préoccupations abordés lors de l'activité du CMEP, l'*entité visée* peut également souhaiter fournir, de manière volontaire, des contrôles internes supplémentaires aux fins d'évaluation et de consignation en dehors des risques prioritaires.

En l'absence d'un document de procédure, le CEA peut demander une description par le biais d'une demande d'information ou d'entrevues.

Évaluation de la conception et de la mise en œuvre

Conception des contrôles internes

L'efficacité de la conception dépend de l'évaluation des contrôles internes quant à leur capacité à atteindre un objectif. Les contrôles internes doivent être proportionnels à la taille de l'*entité visée* et au risque que représentent ses activités pour le BPS.

Le CEA peut acquérir une compréhension de la conception des contrôles internes grâce à des activités telles que des demandes, des observations, l'inspection des documents et dossiers, le travail d'autrui (comme les services d'audit interne), des vérifications directes, et plus. Lorsqu'une *entité visée* fournit des renseignements sur les contrôles internes, le CEA peut décider d'effectuer un examen général afin de mieux comprendre la conception et s'assurer qu'elle est appropriée. Lors de l'évaluation de la conception des contrôles internes, le CEA doit faire preuve de jugement professionnel pour déterminer qu'il dispose de renseignements suffisants et appropriés pour évaluer l'efficacité de cette conception, ce qui peut comprendre des considérations telles que les suivantes :

- L'activité visée par le contrôle est-elle fréquente, périodique ou rare?
- L'activité est-elle manuelle ou automatisée?
- Le contrôle aborde-t-il :

-
- les problèmes potentiels liés au rendement humain?
 - le ou les points de défaillance déterminés?
 - Le contrôle prévoit-il une séparation des tâches entre le personnel chargé de sa mise en œuvre?
 - Le contrôle comprend-il une assurance ou un contrôle de la qualité (par exemple, une personne effectue une tâche et une autre personne vérifie que la tâche a été effectuée, ou une personne remplit un formulaire et une autre personne vérifie que le formulaire a été rempli avec exactitude)?

Les *entités visées* peuvent utiliser un éventail de contrôles internes conçus pour assurer la fiabilité du réseau, et la maintenir, sécuriser le *BPS*, respecter les normes de la NERC et réduire le risque global pour le *BPS*. La compréhension des attributs ou des caractéristiques des contrôles internes, y compris les types de contrôles internes (par exemple, contrôles préventifs, de détection, correctif ou une combinaison de ceux-ci), aide le *CEA* à mieux comprendre la conception des contrôles internes. Tout contrôle interne peut connaître une défaillance, car il est impossible qu'un contrôle soit « parfait ». Dans certains cas, un *CEA* peut déterminer qu'un contrôle interne particulièrement robuste offre une assurance raisonnable de prévenir ou de détecter les cas de non-conformité, mais peut déterminer dans d'autres cas qu'une combinaison de contrôles internes est nécessaire.

La conception d'un contrôle interne est déficiente lorsque celui-ci n'arrive pas à atteindre son objectif ou ne l'atteint que partiellement.

Mise en œuvre et efficacité des contrôles internes

L'efficacité de la mise en œuvre comprend une évaluation visant à déterminer si le contrôle interne fonctionne comme prévu. La mise en œuvre d'un contrôle interne n'est pas efficace s'il existe un contrôle interne correctement conçu, mais ne fonctionne pas comme prévu, ou si la personne qui effectue le contrôle ne possède pas l'autorité ou les qualifications nécessaires pour l'utiliser.

Lors de l'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre, le *CEA* prend en compte tout renseignement montrant la mise en œuvre du contrôle interne. Une simple description de l'activité de contrôle, sans exemple de pièces justificatives à l'appui, ne suffira pas à déterminer si le contrôle est efficace.

Les mesures de l'efficacité peuvent comprendre la performance observée lors de l'audit, les compétences des experts lors d'une demande, et une nouvelle exécution « en direct » des contrôles, ainsi que les outils/applications utilisés par l'équipe d'audit. Les éléments à prendre en compte lors de l'évaluation de l'efficacité peuvent comprendre les suivants :

- L'efficacité des contrôles à réduire les risques a-t-elle été évaluée?
- Les contrôles sont-ils mis en œuvre conformément à leur conception?
- Les contrôles, tels que mis en œuvre, semblent-ils efficaces pour réduire le risque?

Tirer profit du travail d'autrui

Les *entités visées* peuvent faire appel à une équipe indépendante pour évaluer la conformité de leur stratégie de gestion des risques, notamment le respect des *normes de fiabilité* de la NERC. Un examen indépendant des contrôles internes peut être mené par un spécialiste, une entité gouvernementale (telle que le Government Accountability Office), un entrepreneur mandaté par l'*entité visée* en tant que tiers impartial, ou un service interne de l'*entité visée* indépendant du service chargé des activités relatives aux *normes de fiabilité*. Si une *entité visée* souhaite que le *CEA* s'appuie sur le « travail d'autrui », l'équipe des *CEA* peut examiner l'indépendance, les aptitudes et les compétences

des personnes effectuant l'examen ainsi que les documents pertinents relatifs à l'évaluation elle-même, et ce, afin de prendre en compte la mise à jour d'un plan de surveillance de la conformité¹.

Examens et réévaluations des contrôles internes

Les CEA peuvent examiner et réviser les évaluations des contrôles internes en fonction de données nouvelles ou uniques telles que des changements dans la structure organisationnelle, des changements dans les programmes de contrôles internes, des changements dans la performance de l'*entité visée* (par exemple, des erreurs d'exploitation, des événements de réseau ou toute nouvelle contravention identifiée) et les commentaires des CEA ou les activités du CMEP. Par exemple, si une fusion survient entre des *entités visées*, elle peut avoir une incidence sur la conception et la mise en œuvre des contrôles internes, ce qui nécessiterait une réévaluation dans le but de déterminer si leur efficacité se maintient dans le temps.

¹ Le guide pratique du CMEP de l'Entreprise ERO, intitulé, Practice Guide - Using the Work of Others (tirer profit du travail d'autrui) se trouve sur le site Web de la NERC à l'adresse suivante (en anglais) : <https://www.nerc.com/globalassets/programs/compliance/compliance-guidance/cmep-practice-guides/cmep-practice-guide---using-the-work-of-others.pdf>

Chapitre 3: Partage des résultats

Lors des examens des contrôles internes effectués dans le cadre d'un exercice de surveillance, le *CEA* s'entretiendra avec les *entités visées* afin de comprendre la conception et la mise en œuvre des contrôles internes ainsi que leur efficacité. Les *CEA* devraient faciliter un dialogue collaboratif avec l'*entité visée* tout au long de l'exercice. Au besoin, les *CEA* doivent collaborer avec l'*entité visée* afin de s'assurer qu'ils disposent de suffisamment de renseignements pour prendre des décisions sur l'efficacité des contrôles internes et pour déterminer comment ils peuvent influencer les modifications apportées au plan de surveillance de la conformité de l'*entité visée*.

Le *CEA* devrait fournir à l'*entité visée* des commentaires sur les contrôles internes, tels que des recommandations d'amélioration, des discussions sur les bonnes pratiques, des observations positives, des sujets de préoccupation, etc. L'examen des contrôles internes réalisé par le *CEA* servira à alimenter le rapport du plan de surveillance de la conformité à venir.

Chapitre 4: Références

Vous trouverez ci-dessous une liste de documents de référence qui étayent les principes, approches et concepts fondamentaux présentés dans le présent guide. Dans le cadre de sa méthodologie d'évaluation, l'ERO fait référence aux cadres existants des contrôles internes, et ce, afin de promouvoir l'utilisation d'un langage commun qui facilitera les échanges entre les membres du personnel de l'ERO, ainsi qu'avec le personnel des *entités visées*. Ces cadres de référence comprennent le Livre jaune du GAO (Government Accountability Office), le Livre vert du GAO et le cadre du COSO (Committee of Sponsoring Organization), qui comportent tous des termes clés communs et des références croisées.

- GAO Green Book – “5 Components and 17 Principles of Internal Control”
- GAO Green Book – Figure 2 – “Achieving Objectives through Internal Control”
- GAO Yellow Book Chapter 8 – Section entitled “Assessing Internal Control”
- COSO Internal Control Integrated Framework – Five components of “The Cube”
 - Environnement de contrôle
 - Évaluation des risques
 - Activités de contrôle
 - Information et communication
 - Activités de surveillance
- Autres cadres
 - Modèle de maturité des capacités de Carnegie Mellon

Annexe A: Termes clés, définitions et concepts

Les termes clés, définitions et concepts suivants sont tirés des cadres de référence établis, en plus des termes clés propres à l'ERO (par exemple, dans le manuel du CMEP de la NERC).

Sujet de préoccupation – Une situation qui, si elle n'est pas traitée, pourrait devenir une non-conformité future ou un risque au *BPS*. L'absence ou l'inefficacité d'actions préventives, correctives ou de détection peut contribuer à un sujet de préoccupation.

Composant (principe 12 du Livre vert, qui reconnaît le COSO) – L'un des cinq éléments requis du contrôle interne. Les composants des contrôles internes sont l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication, et la surveillance.

Plan de surveillance de la conformité – Un plan comprenant la stratégie de surveillance d'une *entité visée*, incluant la liste des exigences des normes pour faire la surveillance, l'outil du CMEP à utiliser et l'intervalle des exercices de surveillance.

Activités de contrôle (paragraphe 10.02 du Livre jaune) – Les politiques, procédures, techniques et mécanismes qui appliquent les directives de la direction pour atteindre les objectifs de l'entité et gérer les risques connexes.

Environnement de contrôle – L'environnement de contrôle représente l'ensemble des normes, des processus et des structures qui constituent la base de la mise en œuvre des contrôles internes au sein de l'organisme. Le conseil d'administration et la haute direction donnent le ton au sommet de la hiérarchie en ce qui a trait à l'importance des contrôles internes, y compris les normes de conduite attendues.

Objectif de contrôle (glossaire du Livre vert) – Le but des contrôles particuliers visant à mettre en œuvre les principes pertinents au sein de chaque composant du contrôle interne (paragraphe OV3.05).

Contrôle interne correctif – Un contrôle interne conçu pour corriger un problème qui aurait pu survenir.

Contrôle interne de détection – Un contrôle interne destiné à repérer les erreurs ou les écarts par rapport à la norme.

Points de défaillance (WECC/ERO) – Des concepts ou activités qui pourraient conduire à une défaillance de la conception ou de la mise en œuvre d'un contrôle, ce qui pourrait entraîner un risque de non-conformité ou un risque opérationnel.

Contrôles internes globaux/à l'échelle de l'entité (ERO) – Des contrôles internes conçus pour atteindre des objectifs à l'échelle de l'entité, qui sont plus étendus ou qui ne se limitent pas aux contrôles internes conçus pour atteindre des objectifs spécifiquement liés aux normes et exigences.

Livre vert – Nom couramment utilisé pour désigner les normes de contrôle interne au sein du gouvernement fédéral.

Risque inhérent (glossaire du Livre vert) – Le risque auquel une entité est exposée en l'absence de réponse de la direction au risque (paragraphe 7.03).

Risque inhérent – Le risque qui existe *avant* la mise en œuvre des contrôles internes (conformément à la définition du Livre vert) – voir le glossaire du manuel, p. 232.

Évaluation des risques inhérents (ERI) – Un examen des risques posés par une *entité visée* individuelle à la fiabilité du *BPS*.

Contrôle interne (paragraphe OV1.01 du Livre jaune) – Un processus concerné par l’organe de surveillance, la direction et d’autres membres du personnel d’une entité qui fournit une assurance raisonnable que les objectifs d’une entité seront atteints.

Contrôle interne (ERO) – Les contrôles internes sont les processus, pratiques, des politiques ou procédures, des applications système et outils technologiques, ainsi que le capital humain qualifié qu’une entité utilise pour traiter les risques liés à la fiabilité de ses activités (principes de l’Entreprise ERO).

Activités de surveillance (principe du COSO) – Les activités de surveillance sont des évaluations périodiques ou continues visant à vérifier que chacun des cinq composants du contrôle interne, y compris les contrôles qui influencent les principes au sein de chaque composant, est présent et fonctionnel.

Observation positive – Une conclusion tirée lors d’un audit qui se rapporte favorablement à la qualité des processus, des contrôles ou de la culture d’entreprise en matière de conformité de l’*entité visée*.

Contrôle préventif interne – Un contrôle interne destiné à éviter un événement non intentionnel ou une conséquence non intentionnelle.

Processus – Un processus (ou méthode ou fonction) est un ensemble d’activités ou de tâches liées et structurées dans lesquelles une séquence particulière produit un service ou un produit (pour l’atteinte d’un objectif organisationnel particulier). Un processus peut être aussi un processus commercial ou un processus opérationnel.

Jugement professionnel – Les *CEA* font preuve de jugement professionnel dans la planification, la réalisation et la communication des résultats des activités du CMEP. Le jugement professionnel représente l’utilisation des connaissances, des compétences et des expériences collectives et individuelles de tout le personnel qui participe à une activité du CMEP. Outre le personnel participant directement à l’audit, le jugement professionnel peut nécessiter une collaboration avec d’autres parties prenantes, des spécialistes externes et la direction de l’organisme d’audit.

Assurance raisonnable* – Des conclusions fondées sur des pièces justificatives suffisantes et appropriées pour étayer les conclusions du *CEA*. *Remarque : L’accent est mis sur une assurance « raisonnable » et non « complète » ou « absolue ».

Recommandation – Des améliorations proposées au programme de conformité, aux processus, procédures ou outils liés au contrôle, et ce, afin d’améliorer la fiabilité, la sécurité ou la résilience du *BES*. Les possibilités d’amélioration des processus doivent être communiquées à l’*entité visée*.

Risque résiduel (glossaire du Livre vert) – Le risque qui subsiste après la mise en œuvre des mesures prises par la direction pour contrer les risques inhérents (paragraphe 7.03).

Risque (glossaire du Livre vert) – La possibilité qu'un événement se produise et nuise à la réalisation des objectifs (paragraphe 7.02).

Historique des révisions

Historique des révisions

Date	Numéro de version	Commentaires
Décembre 2016	V1	- Le « Guide d'évaluation des contrôles internes » a été renommé « Guide de l'Entreprise ERO sur les contrôles internes » - Approche intégrée pour l'examen des contrôles internes de l'Entreprise ERO lors des activités du CMEP - Approche de vérification révisée et rationalisée axée sur l'évaluation de l'efficacité de la conception et de la mise en œuvre des contrôles internes - Comprenait des références au « Guide de l'Entreprise ERO sur la surveillance de la conformité » et du contenu pour l'élaboration du plan de surveillance de la conformité - Annexes mises à jour - L'annexe A contient des définitions révisées - L'annexe B contient des renseignements supplémentaires sur les contrôles principaux
Septembre 2017	V2	- Ajout d'une série de principes à la section 1.0 – Contrôles internes et surveillance de la conformité - Réorganisation de la section 2.0 relative au rôle potentiel de l'évaluation des contrôles internes afin de faciliter une discussion générale sur l'importance d'évaluer les contrôles internes avant d'aborder les évaluations des contrôles internes. - Processus clarifié pour le partage des résultats dans la section 3.1
16 décembre 2025	V3	- Révision importante supprimant toutes les références à l'évaluation des contrôles internes et au processus d'évaluation des contrôles internes - Annexe supprimée contenant des renseignements supplémentaires sur les contrôles principaux - Examen visant à assurer la cohérence avec les activités de surveillance conjointes.